



Erreur montant du loyer sur le bail

Par **okp**, le **23/12/2011** à **13:32**

Bonjour à tous,

nous avons signé un bail il y a 2 semaines avec une agence, pour une entrée dans les lieux début février (dans un mois et demi).

Or l'agence nous rappelle aujourd'hui pour nous signaler qu'il y a une erreur dans le montant du loyer stipulé dans le bail. (augmentation en 30 euros).

En effet, la propriétaire a racheté des équipements aux locataires actuels, et a souhaité répercuter cela en augmentant un peu le loyer lors du changement de locataires.

Nous étions au courant, et l'augmentation signalée à l'origine par l'agence était minime, et correspondait au montant de loyer inscrit sr le bail que nous avons signé.

Ils reviennent maintenant une fois que les papiers sont signés pour dire que l'augmentation demandée par le propriétaire n'a pas été répercutée, et que nous devons refaire un nouveau bail.

Qu'en est-il ?

Dans le cas où l'agence est en tort (et qu'elle devra éventuellement indemniser le propriétaire à hauteur de la différence), il faut probablement penser également à nos relations futures avec l'agence, ainsi qu'avec la propriétaire : gestion en cas de problème dans le logement, quid du dépôt de garantie à la sortie, quid du renouvellement du bail dans 3 ans, etc...

(à savoir également que l'agence n'a pas bonne réputation, apparemment, et a des frais assez élevés: 900 euros)

Merci de vos conseils avisés !

Par **janus2fr**, le **24/12/2011** à **09:30**

Bonjour,

Si le bail a bien été signé par le propriétaire ou l'agence si elle est mandatée pour signer, c'est ce bail qui fait foi et doit s'appliquer. L'agence devra s'arranger avec le propriétaire pour cette histoire de 30€, c'est son problème.

Tenez bon, car l'agence va chercher par tous les moyens à vous faire signer un nouveau bail...